

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE
SEANCE DU 24 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 juin 2020 pour la séance du 24 juin 2020 à 20 h 30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Yann GENSOLLEN, Gilles ADAM, Romain FERRARO, Jessica MICHEL, Laëtitia GRANDDIDIER et Élise VIROT.

Absent excusé : Francis GENAY

Francis GENAY a donné pouvoir à Gérald MANGIN

Secrétaire de séance : Élise VIROT.

Dispositif ACTES, codification des matières 7.2.1

N° 17/06/2020/ VOTE DES DEUX TAXES :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la volonté de maintenir les taux d'imposition 2020 au même coefficient que 2019, sans appliquer d'augmentation.

En raison des nouvelles réformes de la taxe d'habitation, le taux de 2019 reste applicable, soit 8,25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux, comme ci-dessous :

- Foncier bâti : 8,18 %
- Foncier non bâti : 16,64 %.

&&&&&&

Dispositif ACTES, codification des matières 7.1

N° 18/06/2020/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Le Maire propose le budget primitif comme suit et le vote par chapitre tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement – dépenses et recettes : 490 726 €

Section d'investissement – dépenses et recettes 625 828 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le budget et le vote par chapitre des deux sections.

N° 19/06/2020 / DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs prévus à de l'article L.2122-22 du code Général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un montant de 90 000 € H.T.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De fixer les rémunérations, de signer tous les actes et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption. Celui-ci s'applique sur les propriétés bâties et non bâties sur l'ensemble de la commune.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à hauteur de 30 000 €.
-

&&&&&&

N° 20/06/2020 / DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54 :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANEUVELOTTE en date du décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Nicolas L'HUILLIER comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Yann GENSOLLEN comme son représentant suppléant, d'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

&&&&&&

N° 21/06/2020 / VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Aménagement Forestier pour la période 2019-2020 proposé par l'Office National des Forêts.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le plan tel qu'il est proposé pour la période de 2019-2038.

QUESTIONS DIVERSES :

Gilles ADAM évoque plusieurs points liés à la sécurité routière dans le village ou sur la RD 674, ainsi que des pannes de candélabres sur la route de Voirincourt. Monsieur le Maire indique qu'une intervention de dépannage est programmée pour les points lumineux.

Romain FERRARO indique que des dépôts sauvages ont été constatés encore récemment sur le point d'apport volontaire. Une réunion devra être programmée afin d'aborder spécifiquement ce point.

Pascal FLEURANT réfléchit à l'organisation de temps sportifs collectifs et évoquer le passage de vieilles voitures dans le village dimanche 28 juin 2020.

Matthieu MOCKEL évoque le souci constant des déjections canines à quelques endroits du village, ainsi qu'une vigilance à porter sur le respect du « sens interdit, sauf riverains » sur une rue menant de la grande rue jusqu'à la RD 674.

Jessica MICHEL informe les membres du conseil qu'une réunion d'installation est prévue le 1er juillet pour le syndicat scolaire de la Bouzule.

Les membres du conseil se retrouveront samedi 27 juin pour l'action fleurissement pour ce rendez-vous partagé avec les habitants.

La séance est levée à 23 heures 30.